



CORONAVIRUS – CONSIGNES **Selon décision du Conseil d'Etat:**

Fermeture des crèches et UAPE de Sion dès le 16 mars et jusqu'au 30 avril 2020

Suite aux décisions du Conseil fédéral et du Conseil d'Etat valaisan, soit la fermeture de toutes les écoles, des crèches-nurseries et des UAPE du canton du Valais, le département de l'économie et de la formation demande d'appliquer impérativement les consignes suivantes :

Les représentants légaux devant impérativement travailler (voir dans la page suivante la liste édictée par le canton du Valais) et qui n'ont **aucune possibilité** de confier leur enfant à un parent ou à un proche de la famille ou dont la garde devait être assurée par des personnes vulnérables (cas de rigueur), pourront communiquer leur besoin de garde à la direction de l'ASLAE :

- par courriel à info@aslae.ch
- par téléphone au 027 324 14 84

En indiquant les renseignements suivants :

- Poste de travail occupé (santé, urgences...),
- Structure habituellement fréquentée et groupe,
- Besoins impératifs (jour / horaire),
- Coordonnées téléphoniques.

Pour rappel, cela est :

- **Uniquement destiné au personnel indispensable à la gestion de la crise (voir document du service cantonal de la jeunesse ci-joint)**

Et dont :

- **Les deux représentants légaux travaillent dans ces domaines**

Nous vous remercions pour votre précieuse collaboration qui permettra de lutter ensemble contre cette crise sanitaire.



Département de l'économie et de la formation
Service cantonal de la jeunesse

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Kantonale Dienststelle für die Jugend

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Date 17 mars 2020

CORONAVIRUS : Informations complémentaires

Mesdames, Messieurs les Responsables de structures d'accueil à la journée,
Mesdames, Messieurs les Présidentes et Présidents de communes,

Comme vous avez pu vous en rendre compte, la situation évolue de jour en jour ce qui nous oblige à adapter nos consignes concernant l'accueil de jour.

Lundi 16 mars 2020, le Conseil d'Etat et le Conseil Fédéral ont pris de nouvelles mesures pour la lutte contre le virus.

1. *Précisions de l'application des mesures d'accueil d'urgence*

Après un examen du déroulement de la journée de lundi, nous proposons de maintenir nos directives concernant l'accès aux structures d'accueil à la journée (structures collectives et parents d'accueil à la journée).

Afin que les services vitaux et en charge de la gestion de cette crise puissent continuer à fonctionner, les écoles de la scolarité obligatoire et les crèches UAPE sont autorisées à accueillir les enfants dont les deux parents sont actifs dans les domaines professionnels suivants, indispensables à la gestion de la crise :

- personnel de la santé selon la liste suivante : médecins, employés des hôpitaux, employés des EMS, des CMS, des OSAD, infirmières indépendantes, pharmaciens et employés de pharmacies, employés de l'OCVS et des services de sauvetage, vétérinaires,
- des instituts spécialisés, des foyers d'éducation spécialisée,
- les hébergements collectifs du domaine de l'asile,
- personnel de la sécurité (police, pompiers, armée, PCi, prisons, ambulanciers),
- personnel en charge du service d'accueil à l'école ou en crèche/UAPE,
- personnel en charge des tâches régaliennes indispensables (toute profession communale ou cantonale indispensable au bon fonctionnement de la société ; notamment la voirie, personnel en charge du maintien des installations techniques).
- personnel indispensable d'entreprise de vente et/ou production de produit alimentaire pour cette dernière catégorie l'accueil est possible pour autant que cela ne préterite la garde d'enfant d'une des catégories citées ci-dessus.

Les cas de rigueur sont réservés